



## Déshéritage familial enfant

Par **yob357**, le **20/10/2013** à **13:44**

Bonjour

J aurais aimé savoir si ma grand mere pouvait me deshériter dans le cas suivant

Mon pere est decédé en 1996 et je suis son seul héritié direct au meme titre que ses 5 freres et soeurs, seulement mes oncles et tantes étant récalcitrants a ce titre, ceux ci poussent ma grand mere a m'enlever ce droit.

Je souhaiterais donc savoir si elle peut le faire, sous quelles formes ainsi qu'a quel degré (totalité, partiel ou pas du tout)

merci de vos réponses avisées.

cordialement.

Par **cocotte1003**, le **20/10/2013** à **14:16**

Bonjour, non elle ne peut vous déshériter en totalité. La succession va être partagée en parts réservataire, part obligatoire et égale pour chacun des enfants avec vous à la place de votre père. Le reste sera la quotité disponible que votre grand mère attribuera à qui elle veut, c'est à dire à un ami ou a trois de ses enfants par exemple. Si elle n'a rien précisé la quotité disponible sera partagée entre les héritiers réservataires, cordialement

Par **amajuris**, le **20/10/2013 à 16:03**

bjr,  
vous venez à la succession de votre grand mère en représentation de votre père décédé  
donc avec les mêmes droits que vos oncles et tantes.  
cdt

Par **job357**, le **21/10/2013 à 10:22**

bonjour

et merci de vos réponses

quand vous dites quotité , part réservataire et obligatoire je ne saisi pas bien cela représente  
quoi exactement?

puis je également refuser cet héritage de façon à ne rien leur devoir ?

merci

Par **cocotte1003**, le **21/10/2013 à 13:01**

Bonjour, admettons de l'héritage soit de 100 000 euros la part réservataire des 6 enfants est  
de 75 000 euros à partager en parts égales entre vos oncles et tantes et vous à la place de  
votre père. C'est une obligation de la loi, votre grand mère ou tous autres personnes ne peut  
rien y changer. Le reste de la Somme soit 25 000 euros est appelé quotité disponible, votre  
grand mère avait le droit d'y léguer à qui bon lui semblait soit vous, soit un ami, soit vos  
oncles.....dans ce cas elle a fait un testament pour indiquer ses volontés. En absence de  
directives de mamie, la quotité disponible sera partagée entre les héritiers en 6 parts égales  
qui bien sûr s'ajoute au montant de la part réservataire. Vous ne volez personne en  
récupérant la part de votre père, c'est juste la loi qui s'applique. Voyez à prendre un notaire  
différent de celui de la succession pour défendre vos intérêts, bien souvent c'est la  
succession qui paye puisque les notaires se partagent la Somme auquel ils ont droit pour  
faire la succession, cordialement